

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/5
10 décembre 2004

(04-5455)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Demande de participation aux consultations

*Communication du Territoire douanier distinct de Taiwan,
Penghu, Kinmen et Matsu*

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2004, adressée par la délégation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à la délégation des États-Unis, à la délégation du Japon et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les parties consultantes et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite participer aux consultations demandées par le Japon au sujet des mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction. La demande de consultations du Japon, présentée conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 17.2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, a été distribuée le 29 novembre 2004 sous la cote WT/DS322/1.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, avec un total de 12 mesures au cours des dix dernières années, vient au quatrième rang des partenaires commerciaux auxquels les États-Unis imposent des mesures antidumping. Nos branches de production ont également fait l'objet de 17 enquêtes pendant la même période. En outre, le Japon a cité une affaire, le réexamen à l'extinction concernant les produits plats en acier au carbone traités contre la corrosion, qui concernait également notre branche de production. Compte tenu de notre intérêt commercial substantiel ainsi que de notre intérêt systémique, nous demandons à participer à ces consultations.

Nous saurions gré aux parties consultantes de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations afin que nous puissions y participer.
